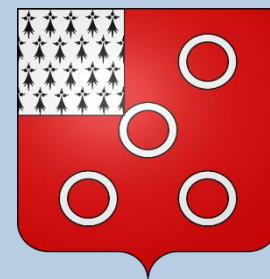


Bulletin municipal de la commune des SOUHESMES-RAMPONT



N° 12) février / mars / avril 2017



Infos pratiques

Mairie: Depuis le 27 mars 2017, pour faire établir votre carte d'identité, il vous faut vous rendre à la mairie de Verdun. (au service état-civil, du lundi au jeudi de 14h à 17h, tel : 03.29.83.44.23) Tenez compte d'un éventuel allongement du délai de réception, quand vous ferez votre demande.

Centre Aéré (ALSH) : Une nouvelle session d'activités, pour les enfants de 4 à 13 ans, se déroulera aux Souhesmes, (salle des fêtes,) du 10.07 au 4.08 Renseignements au 03.29.88.85.80 CODECOM.

Etat civil

Naissances : ** à Rampont

Loéline, de Angélique Backes et David Dubois, le 4 mars.

Noa, de Vanessa Somorowski et Mickaël Sarrazin, le 2 avril,

Léo, de Christelle Debowski et Anthony Henry le 24 avril

**aux Souhesmes

Naomé, de Julie Billotte et Eric Lalloz., le 29 mars.

Bienvenue à ces enfants et félicitations à leurs parents

BUDGET

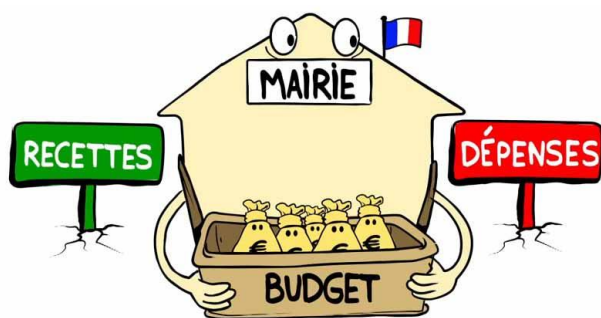
1) Compte administratif :

Le compte administratif 2016 a été approuvé. **Il en résulte un excédent de 183 833,64€**

2) Budget de la commune :

Après des réunions préparatoires, les membres du conseil municipal ont voté le budget, le 13 avril 2017

Présentation du budget primitif 2017



<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
338 789,64	338 789,64	219 887,40	219 887,40

FONCTIONNEMENT

A) Dans la rubrique *DEPENSES* de **FONCTIONNEMENT**, 338 789,64€, vous trouverez :

1-Charges à caractère général : éclairage, fournitures diverses, travaux, réparations et entretien, travaux forestiers, frais fêtes et cérémonies, médecine du travail, taxes foncières...

2-Charges de personnel : salaires des employés communaux + charges ...

3-Atténuation de produit : les nombreuses démarches administratives menées ont abouti à mettre fin au reversement de la fiscalité pour la Zone Industrielle des Souhesmes...

4-Virement à la section d'investissement

5-Autres charges de gestion courante : indemnités versées aux élus (identiques à celles de l'an dernier)+ cotisations sociales. Service de défense incendie, contributions obligatoires, et des subventions, réparties ainsi :

***au Syndicat **Des Biens Indivis** : 7 000 € (pour la gestion de l'entretien de l'église et du cimetière- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir- des **Souhesmes** avec la commune de **Vadelaincourt**.

(**Ramont voir rubrique investissement** : rampe d'accès, columbarium et jardin du souvenir)

***à des associations pour un total de **440€** (Association Sportive Nixeville-Blercourt/football, Association Refuge des Pivoines, Restos du Cœur)

6- les charges financières : intérêts d'emprunts (remboursements d'emprunts)...

B) Dans la rubrique *RECETTES* de **FONCTIONNEMENT**

1-Excédents antérieurs reportés.

2-Produits des services du domaine et ventes: ventes, locations,

3-Impôts et taxes *: taxes d'habitation, foncière sur propriété bâtie, non bâtie, taxe professionnelle.

4-Dotations, subventions et participations : la dotation forfaitaire (somme versée par l'état pour assurer le fonctionnement de la commune), dotation de solidarité rurale, attribution de compensations (exonérations de taxes) ...Et 5-Revenus des immeubles (loyer logement, location salle des fêtes..)

A noter :

* Paragraphe 3 : la fusion de notre CODECOM avec celle de Val de Meuse .a fait passer les Communes en « **Fiscalité Professionnelle Unique** ». Il a été décidé de ne pas augmenter les taux appliqués aux taxes :



<i>Taxe d'Habitation :</i>	2,70
<i>Taxe sur Foncier Bâti :</i>	6,12
<i>Taxe sur Foncier Non Bâti :</i>	14,92

INVESTISSEMENT

A) Dans *DEPENSES d'INVESTISSEMENT*, 219 887,40€ vous trouvez :

des travaux sont déjà réalisés ou sont en cours de réalisation (dépenses toutes « budgétisées ») pour *l'éclairage public 70 000€*, la mise en place du *P.O.S/ P.L.U : 25 000€*, achat d'un *tracteur-tondeuse : 20 000€*, travaux au *secrétariat : 15 000€*, *cimetière de Rampont : 9 000€* rampe d'accès, et *5 000€* pour le columbarium et le jardin du souvenir, *défibrillateurs : 4 000€*.

B) Dans *RECETTES d'INVESTISSEMENT*, vous retrouvez :

1- Virement du budget fonctionnement

2- Différentes subventions reçues selon travaux réalisés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2017 proposé par le Maire.



Toutes les délibérations sont affichées en Mairie.

Vous pouvez également les retrouver sur le site internet de la commune à la rubrique « Conseil Municipal » : <http://souhesmes-rampont.e-monsite.com>

Culture / loisirs/ Associations

Bibliothèque :

Le jeudi 4 mai, à l'issue de la journée de formation pour les bénévoles sur le thème de « musiques actuelles », **un concert de Laura Cahen, ouvert à tous les habitants a été offert** par la **Bibliothèque Départementale de Meuse**, en partenariat avec la **MJC du Verdunois**.



Des articles élogieux sur cette artiste nancéenne, étaient parus dernièrement dans le supplément de l'Est Républicain et dans des magazines nationaux. La voix cristalline de cette chanteuse, sur des paroles qui s'envolent telles des mélodies, a envoûté le public! Les organisateurs étaient heureux de constater que les spectateurs étaient venus nombreux, et de tous âges, pour ce petit concert acoustique de qualité. Vous pouvez retrouver l'actualité de l'artiste sur ce lien www.infoconcert.com/artiste/lauracahen107895/concerts.html

Cadre de vie/ Environnement /Urbanisme

Rappel des règles élémentaires de respect du voisinage pour les travaux « bruyants ».

Puisque l'herbe semble toujours plus verte chez le voisin, n'oubliez pas que la tonte du gazon (et autres travaux avec engins à moteurs) est autorisée du lundi au vendredi de 8h à 12h (*pause*) et de 14h à 20h // le samedi de 9h à 12h (*puis de*) 14h à 19h // le dimanche et les jours fériés : *uniquement* de 10h à 12h (Nous nous référons toujours au règlement départemental).

Utilisation réglementée de la plate-forme de stockage des Souhesmes :

ouverture jeudi et samedi de 9h à 18h, ainsi que le dimanche de 9h à 12h

Il est interdit d'y effectuer des « brûlages »

Extrait du paragraphe II-B-c, de la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011:

Le brûlage est interdit toute l'année en zone péri-urbaine et rurale lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes, un système de collecte et/ou des déchèteries. Qui doit respecter cette interdiction? Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts, est concernée.

Pour info: Brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul,

Rappel : des conteneurs de TRI SELECTIF: sont à votre disposition dans nos 2 villages.
Toutes les informations nécessaires sont inscrites sur chaque bac !!

Avec tous les autres déchets, vous vous rendrez à la Déchèterie La Grimoirie, à Verdun : du mardi au vendredi : de 13h30 à 17h30 (*18h d'avril à octobre), samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (*18h), dimanche de 9h à 12h, (la déchèterie est fermée les jours fériés) “

- Avis aux **Irréductibles** qui l'ignoraient encore, (*c'est peut-être tout simplement la raison pour laquelle ils continuent à déverser des déchets non autorisés sur cette plate-forme, et parfois tout au long du chemin qui y mène ??*), vous verrez prochainement « fleurir » quelques panneaux qui préciseront « ce qui est accepté »... **ou pas !**

Vos messages, à rédiger sur **papier libre ou sur ce coupon à découper**, sont à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous pouvez aussi utiliser la rubrique «courrier » du site internet communal.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
..... Mme /Mr, date..... signature: